



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 6 DU 8 JANVIER 2016

TABLE DES MATIERES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU NORD-PAS-DE CALAIS-PICARDIE

Arrêté de subdélégation de signature générale du DRAAF

Arrêté de subdélégation de signature FranceAgriMer du DRAAF

Arrêté de subdélégation de signature financière du DRAAF

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE BAVAY AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
du Nord - Pas-de-Calais Picardie**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu les décrets n°s 97.1202 et n° 97.1203 des 19 et 24 décembre 1997 modifiés pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche respectivement du 1° et 2° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 97.1206 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant les conditions de suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 relatif au service public de l'éducation des établissements d'enseignement relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur François BONNET, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Antoine LEBEL, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant nomination de Madame Nadine CHEVASSUS, en qualité de Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur François BONNET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016 est exercée par M. Antoine LEBEL, Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par Mme Nadine CHEVASSUS, Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 2 : L'arrêté du 28 juillet 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture du Nord - Pas-de-Calais Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Amiens, le 7 janvier 2016

Pour le Préfet, et par délégation
François BONNET



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
du Nord - Pas-de-Calais Picardie**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R. 621-28,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 84.1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant les conditions de suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord,

Arrêté de subdélégation de signature FranceAgriMer du DRAAF

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur François BONNET, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Antoine LEBEL, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant nomination de Madame Nadine CHEVASSUS, en qualité de Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur François BONNET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie, pour l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer,

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer du 2 avril 2009, modifiée par les décisions des 18 juin 2009 et 28 juin 2012, portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer, parues aux bulletins officiels n° 13 du 3 avril 2009 et n° 27 du 6 juillet 2012 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu la décision du directeur général de FranceAgriMer n° ST/2016/07 du 22 décembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué,

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016 pour l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer, est exercée par M. Antoine LEBEL, Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par Mme Nadine CHEVASSUS, Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 2 : L'arrêté du 28 juillet 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, pour l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer, est abrogé.

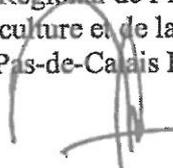
Arrêté de subdélégation de signature FranceAgriMer du DRAAF

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, au Secrétaire Général de la Préfecture du Nord - Pas-de-Calais Picardie ainsi qu'au Comptable Public de FranceAgriMer et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région - Nord Pas-de-Calais Picardie ainsi que sur le site de FranceAgriMer.

Amiens, le 7 janvier 2016

Pour le Préfet, représentant territorial de FranceAgriMer
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
du Nord - Pas-de-Calais Picardie



François BONNET



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
du Nord - Pas-de-Calais Picardie**

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relative aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant les conditions de suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la décision du Directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 14 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P206 "sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision de la Secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 14 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P215 "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" pour les services placés sous son autorité,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur François BONNET, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Antoine LEBEL, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant nomination de Madame Nadine CHEVASSUS, en qualité de Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur François BONNET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie, au titre des 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

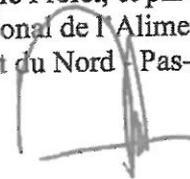
Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016 au titre des 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, est exercée par M. Antoine LEBEL, Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par Mme Nadine CHEVASSUS, Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 2 : L'arrêté du 28 juillet 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué responsable d'Unité Opérationnelle, est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur régional et départemental des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Amiens, le 7 janvier 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie



François BONNET



DECISION RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE BAVAY AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD / PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et D.312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1985 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile d'une capacité de 30 places à Bavay géré par le SIVOM du Bavaisis constitué des communes de Amfroipret, Audignies, Bavay, Bellignies, Bermeries, Bettrechies, La Flamengrie, Gussignies, Hargnies, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, La Longueville, Mecquignies, Obies, Saint Waast la Vallée, Taisnières sur Hon ;

Vu la décision du 7 décembre 2010 autorisant l'extension de 25 places du SSIAD de Bavay géré par la communauté de communes du Bavaisis, et portant la capacité totale du SSIAD à 60 places pour personnes Agées et 5 places pour personnes handicapées ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 23 décembre 2013 portant création, à compter du 31 décembre 2013, de la « communauté de communes du Pays de Mormal » issue de la fusion de la communauté de communes du Bavaisis, de la communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles et de la communauté de communes du Quercitain ;

Vu les statuts définissant les compétences de la communauté de communes du Pays de Mormal et précisant que jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire devant intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, l'intérêt communautaire qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu, dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la communauté de communes du Pays de Mormal du 24 juin 2015 relative à la compétence optionnelle « action sociale » déclarant d'intérêt communautaire le service de soins infirmiers à domicile de Bavay jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Vu le procès verbal du directoire du centre hospitalier de Le Quesnoy en date du 15 octobre 2015 approuvant le transfert d'autorisation du SSIAD de Bavay au profit du centre Hospitalier à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la déclaration d'intérêt communautaire du SSIAD de Bavay par la communauté de communes du Pays de Mormal implique une restitution de cette compétence aux centres d'action sociale de chaque commune concernée à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les CCAS des communes concernées ne sont pas opposées au transfert d'autorisation du SSIAD de Bavay au profit du centre hospitalier de Le Quesnoy ;

Considérant que le transfert d'autorisation s'accompagne d'une reprise des personnels du SSIAD de Bavay par le centre hospitalier de Le Quesnoy sans délocalisation du service ;

Considérant que le transfert d'autorisation permettra de maintenir la prise en charge des personnes âgées et handicapées sur les communes concernées ;

DECIDE :

Article 1 : L'autorisation accordée à la communauté de communes du Bavaisis relative au SSIAD de Bavay d'une capacité de 60 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées, est transférée au profit du Centre Hospitalier de Le Quesnoy à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590781670

N° FINESS de l'établissement : 590805453

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD pour personnes âgées est délimitée aux communes suivantes : Amfroidret, Audignies, Bavay, Bellignies, Bermeries, Bettrechies, La Flamengrie, Gussignies, Hargnies, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, La Longueville, Mecquignies, Obies, Saint Waast la Vallée, Taisnières sur Hon.

Il n'existe pas de délimitation de la zone d'intervention sur le champ des personnes handicapées.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Mormal – 18 rue Chevray – 59530 Le Quesnoy
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Le Quesnoy - 90 rue du 8 mai 1945 – BP 20061 – 59530 Le Quesnoy

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Bavay.

Fait à Lille le, **29 DEC. 2015**

Jean-Yves Grall

